

GE_GERICHTE A/2972/2012 vom 31. Januar 2013

GE Cour de justice, 2013-01-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2972_2012

FR: GE_GERICHTE A/2972/2012 du 31 janvier 2013

IT: GE_GERICHTE A/2972/2012 del 31 gennaio 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 31.01.2013
A/2972/2012

A/2972/2012 ATAS/95/2013 du 31.01.2013 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2972/2012 ATAS/95/2013 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 31 janvier 2013 3ème Chambre En la cause Monsieur C _____, domicilié à Vernier, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître MOURO Manuel recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, rue des Gares 12, case postale 2096, 1211 Genève 2 intimé Vu la décision de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après OAI) du 31 août 2012, niant à Monsieur C _____ (ci-après : l'assuré) le droit à une rente invalidité ainsi qu'à un reclassement professionnel, Vu le recours interjeté le 3 octobre 2012 par l'assuré auprès de la Cour de céans, Attendu que, par courrier du 22 janvier 2014, le conseil du recourant a informé la Cour que son mandant retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Renonce à percevoir l'émolument. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.